COMMUNE DE POILLY SUR SEREIN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

<u>Date de convocation</u>: 22 octobre 2021 <u>Date d'affichage du CR</u>: 12 novembre 2021

<u>Etaient présents</u>: Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Baptiste MOREAU, Bernard SARRAZIN

Absent excusé: Bernard MARIEUX

Secrétaire de séance: Tony BOITELET

<u>Ordre du jour</u>: Approbation du compte rendu du 7 juin 2021; Fonds de concours 3CVT pour la place de l'église; CLECT: révision des attributions de compensation; Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022; Décision modificative n°1 – Budget Principal Transfert études; Décision modificative n°2 – Budget Principal Provision créances; Sécurité routière; Déploiement de la fibre; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 7 juin 2021 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

En préambule, Mme le Maire précise que, suite au dernier conseil municipal du 7 juin, et après avoir respecté les périodes de vacances estivales puis des vendanges, l'équipe municipale s'est réunie sous forme d'un séminaire de rentrée le 9 octobre afin de réactualiser l'ensemble des besoins communaux.

1. Fonds de concours 3CVT pour la place de l'église

La 3CVT a alloué aux communes membres l'accès à un fonds de concours de 25 000 €. Nous avons déjà obtenu pour l'achat de la chambre froide. La 3CVT propose aux communes membres la possibilité exceptionnelle de faire une seconde demande portant sur des travaux d'investissement réalisés en 2021. Il est possible de solliciter une aide complémentaire sur les travaux de la place de l'église.

Délibération n°28/2021:

Vu la délibération n°42/2020 approuvant le projet d'un montant de 72 677,25 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Sollicite une subvention auprès de la 3CVT, au titre du Fonds de Concours créé au budget communautaire 2021 d'un montant de 9 698 €.
- Etablit le plan prévisionnel de financement suivant :

DETR
Conseil départemental
Fonds concours 3CVT
Part communale : fonds libres
29 958 €
9 698 €
24 234,25 € HT

2. CLECT: révision des attributions de compensation

Délibération n°29/2021:

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies, Considérant que la CLECT réunie le 4 octobre 2021 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Deux Rivières,

08/11/2021 COMMUNE DE POILLY SUR SEREIN

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021, annexé à la présente délibération.
- Rappelle que le montant de l'attribution de la commune de Poilly-sur-Serein est de 39 195€ et reste inchangé et versé chaque année.
- Autorise le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

3. Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022

Délibération n°30/2021:

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget annexe Eau à compter du 1er janvier 2022.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal et le Budget annexe Eau à compter du 1er janvier 2022
- Opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

COMMUNE DE POILLY SUR SEREIN

- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.
- Autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autorise le Maire à calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,
- Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

4. <u>Décision modificative n°1 – Budget Principal Transfert études</u>

Délibération n°31/2021:

Vu que les travaux d'aménagement de la place de l'église et de l'épicerie sont terminés, il est nécessaire de transférer les écritures des études du compte 2031 au compte 2135 d'un montant de 14 058 € pour l'église et 2 880 € pour l'épicerie, soit un montant total de 16 938 €,

Le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante afin que l'équilibre dépenses / recettes soit respecté :

Section d'investissement

Recettes – c/ 2031 Frais d'études : + 16 938 € Dépenses – c/ 2135 Aménagement construction : + 16 938 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

• Autorise la présente décision modificative.

5. Décision modificative n°2 – Budget Principal Provision créances

Délibération n°32/2021:

Vu l'ancienneté des créances « Loyer Epicerie » à recouvrer, il est nécessaire d'en provisionner une partie.

Vu l'insuffisance de crédits budgétaires au c/6817,

Le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante afin que l'équilibre dépenses / recettes soit respecté :

Section de fonctionnement

Dépenses – c/ 61521 Entretien terrain - 537 € Dépenses – c/ 6817 Provision dépréciation créance + 537 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

• Autorise la présente décision modificative.

6. Sécurité routière

Rencontre avec le représentant de l'ATD89, pour étudier le problème de la vitesse excessive des véhicules traversant le village, et envisager les solutions possibles pour les obliger à ralentir.

La pente naturelle de la rue principale ne permet pas la pose de ralentisseurs ni coussins berlinois ; la mise en place d'une zone spécifique de ralentissement n'est pas adaptée à la petite taille de la commune.

Seraient possibles la limitation à 30 sur l'ensemble de la commune, et le marquage au sol de passages piétons et places de stationnement.

Un devis va être établi sur cette base et sera examiné en commission voirie.

COMMUNE DE POILLY SUR SEREIN

7. Déploiement de la fibre

Le calendrier de la fibre est respecté à ce jour : le déploiement court de 2022 à 2023.

Prévisions pour Poilly : 1^{er} semestre 2023.

Suite à une réunion regroupant le Département et l'ensemble des Présidents des EPCI, il a été rappelé le rôle de proximité des communes pour :

- Définir les lieux d'implantation des noeuds de raccordement;
- Valider les déclarations préalables de travaux (bâtiments de France, PPRI, etc.) :
- Prendre les arrêtés de circulation et permissions de voirie ;
- Dans une moindre mesure fiabiliser l'adressage établi par la société YCONIK.

Par ailleurs, il a été rappelé que les entreprises de travaux avaient obligation d'utiliser les réseaux enfouis lorsque les fourreaux de fibre préexistent. Outre d'éventuelles erreurs cartographiques dans les études préalables, les Maires sont invités à rappeler les obligations des entreprises et à faire remonter ces difficultés à la 3CVT et au Département.

Concernant l'utilisation des poteaux électriques/téléphoniques, 3 options :

- Réutilisation;
- Renforcement du poteau;
- Changement du poteau.

Avant l'ouverture commerciale du réseau, des réunions publiques sont prévues pour informer les habitants.

<u>Informations et questions diverses</u>:

- a) <u>Trottoir épicerie</u>: Etude de la réfection du trottoir avec prise en compte du système d'écoulement des eaux et plaques en fonte placées devant l'entrée du magasin. Des devis ont été demandés et seront examinés en commission travaux.
- b) Voirie Chemin des Charmes: La pose de la première couche réalisée cet été n'est pas jugée suffisamment nivelée; le compromis proposé par l'entreprise est de déplacer une niveleuse, dont le coût d'acheminement dépasse nettement les devis proposés initialement, de prendre à sa charge une partie du coût, et de ne demander à la municipalité qu'un complément de 1400 € (les mètres linéaires réalisés en plus ne sont pas facturés). Attente du devis modifié en ce sens.
- c) <u>Scolarités</u>: les demandes de rattachement au collège de Chablis et au lycée de Tonnerre ont été acceptées. Une délibération sera prise dès réception de celles du Rectorat de Dijon et du Conseil Départemental.
- d) <u>Association l'Atelier</u>: lecture d'un courrier de l'Atelier qui propose d'organiser des chantiers bénévoles dits participatifs, dans le but de réaliser des actions utiles pour la commune, en associant toutes les générations autour d'un projet commun. L'associaton s'engage à mettre les moyens humains, techniques et financiers au service de ces projets, qui pourraient être le nettoyage de l'Île d'Amour, la réfection du pavillon de chasse, des parterres fleuris,...Les membres du Conseil accueillent très favorablement la proposition et soutiendront les intiatives en communiquant largement autour de ces projets pour inviter les habitants à y participer activement. Le maire précise que ces chantiers devront au préalable être discutés avec les élus.
- e) Chats: il reste 270 € de bons de stérilisation, à utiliser avant fin Mars 2022. Toute personne désireuse de les utiliser est invitée à contacter la mairie. Pas d'achat de bons nécessaire pour 2022.
- f) Le Père Noël passera dans le village pour distribuer les cadeaux aux enfants et aux personnes âgées concernés SAMEDI 18 DECEMBRE entre 11h et midi; merci de lui réserver le meilleur accueil.
- g) Les Vœux du Maire auront lieu le SAMEDI 15 JANVIER 2022 à 18h.
- h) <u>Tables du foyer</u>: demandes de devis pour remplacer les tables, qui seront examinés en conseil.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 23h15.